



Document d'information communal sur les

# RISQUES MAJEURS



Les risques existent,

je les connais,

je suis prêt

## **PRÉAMBULE**

Chers Elginois,

La sécurité de chacun d'entre vous est une priorité absolue pour notre commune. Dans un monde où les risques naturels, technologiques ou sanitaires peuvent survenir, il est essentiel d'être informé et préparé. C'est pourquoi nous mettons à votre disposition ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document a pour objectif de vous sensibiliser aux risques identifiés sur notre territoire, de vous informer sur les mesures de prévention mises en place, et de vous guider sur les bonnes pratiques à adopter en cas d'urgence. Que ce soit pour un risque d'inondation, de feu de forêt, de mouvement de terrain ou d'autres aléas, chaque citoyen doit connaître les réflexes à avoir pour protéger sa famille et ses biens.

La prévention est l'affaire de tous. En tant que maire et au nom du Conseil Municipal, nous nous engageons à ce que notre commune soit dotée des moyens nécessaires pour faire face à ces risques, mais votre vigilance et votre participation sont tout aussi cruciales. Prenez le temps de lire ce DICRIM, partagez-le avec votre entourage, et n'hésitez pas à vous rapprocher de la Mairie pour toute question.

Bien cordialement,

**Sylvie Jovillard**  
**Maire de Légnv**

# LE ROLE DES AUTORITÉS

## Une gestion globale et partagée du risque

En cas d'évènement impactant le fonctionnement de la commune, le Maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune : il est le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Pour cela, la Commune s'appuie sur son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS (art.1 du 13.09.2005) définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le PCS est un document opérationnel à l'usage du Maire, des élus et du personnel municipal, visant à établir une organisation communale en amont d'un évènement potentiel. Ce document répond aux phases d'avant, pendant et après la crise dans un objectif de sauvegarde des personnes et des biens.

Un dispositif de veille 24h/24, 7 jours/7 permet d'intervenir sur tous les événements majeurs qui ont des conséquences sur les personnes ou les biens. En cas de crise, le Maire déclenche le PCS, en coordination avec les services de secours publics et l'État.

### PROTECTION DE LA POPULATION

#### SAUVEGARDE

INFORMER  
ALERER  
ÉVACUER  
HÉBERGER

#### COMMUNE

Élus  
Agents  
communaux

#### SECOURS

PROTÉGER  
SAUVEGARDER  
SECOURIR

#### SERVICES D'URGENCE

SDMIS  
(pompiers)  
SAMU

# C'EST QUOI UN DICRIM ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune et vous inciter à adopter les bons comportements en cas d'évènement.

Ce document recense également les actions et les mesures engagées par la commune et les pouvoirs publics pour réduire les risques.



**Risque inondation**



**Risque tempête et orages**



**Risque canicule**



**Risque transport  
de matières dangereuses  
par voie routière**



**Risque sismique**



**Risque nucléaire**



## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est défini par la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine (aléa) s'applique à une zone où se concentrent des enjeux humains, matériels ou environnementaux. Par exemple, un séisme ou une inondation dans une zone non urbanisée ne constitue

pas un risque du fait de l'absence d'enjeux. Un risque majeur est un évènement rare et d'une grande gravité : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle sera donnée par les moyens suivants :



## FR-Alert

Système d'alerte des populations encadré par l'Etat qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un accident majeur. Les

notifications sont accompagnées d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire, ni de télécharger une application.



Application mobile à télécharger gratuitement



## LEGNY.FR

Site internet de la commune



## FACEBOOK.COM/MAIRIELEGNY

Pour rester informé tout au long de l'évènement

## Suivez les indicateurs d'alerte MÉTÉO



**Pas de vigilance particulière**



**Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique**

Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant des évolutions météorologiques.



**Être très vigilant**

Des phénomènes météo dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes.



**Vigilance absolue**

Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes.

<https://meteofrance.com>

<https://www.vigicruces.gouv.fr>

Une fois l'alerte donnée, s'informer en continu, sur les réseaux numériques officiels ou en écoutant la radio France Bleu, afin de connaître l'évolution de l'évènement et les mesures mises en place par les autorités. Selon la gravité de l'évènement, un standard de crise peut être mis en place par la commune ou la préfecture pour renseigner et identifier des problèmes spécifiques.

# COMMENT DOIS-JE RÉAGIR ?

## Qui fait quoi en cas d'accident ou d'évènement majeur ?

**En toutes circonstances, il convient tout d'abord, pour chaque citoyen, de garder son calme et de respecter les consignes préétablies ou formulées en temps réel par les pouvoirs publics.**

Le Préfet informe les maires et peut mettre en œuvre le plan ORSEC. Si besoin, il sollicite des renforts nationaux ou extranationaux.

Le Maire alerte la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde pour assurer l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement.

Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.

La population se met à l'abri ou est évacuée, s'informe, suit les consignes des autorités (ne va pas chercher les enfants à l'école) et n'encombre pas les lignes téléphoniques.

Les responsables d'établissements scolaires et crèches activent leurs Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) qui permettent d'assurer la sécurité des enfants et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

# De mon côté...

## Je m'informe

- Je lis ce document et le garde précieusement.
- Je consulte : Le site internet de la commune [www.legny.fr](http://www.legny.fr) et sur mon smartphone : **Panneau Pocket**



## Je me forme

... aux gestes de premiers secours



## Je me prépare

- J'organise mon plan d'urgence afin de mettre ma famille en sécurité.
- Je constitue mon **pack de sécurité**.

### MA CHECK LIST

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Ma lampe de poche           | <input type="checkbox"/> Mes papiers importants | <input type="checkbox"/> Mon téléphone portable                   |
| <input type="checkbox"/> Quelques vivres et de l'eau | <input type="checkbox"/> Des vêtements chauds   | <input type="checkbox"/> Mes médicaments (traitements quotidiens) |
| <input type="checkbox"/> Une radio à piles           |   |   |

# RISQUE INONDATION

## Le risque sur la commune



### SCÉNARIOS

- Inondation par débordement du Nizy et du Soanon
- Crue torrentielle de l'Azergues

## Comment se manifeste ce risque ?

L'inondation se traduit par une montée, rapide ou lente, du niveau de l'eau. En se répandant en dehors de son espace naturel, l'eau va menacer des constructions ou des activités.

**Ces inondations peuvent prendre deux formes sur notre commune :**

- **Le débordement** des rivières : Ce type d'inondation, relativement lente, concerne potentiellement le secteur du Pont Nizy et les rives de l'Azergues.
- **La pluie torrentielle et subite** avec un ruissellement en zone bâtie et des débordements d'eau provoqués par la saturation des réseaux d'évacuation pluviale. Ce phénomène est intense et bref. Il impacte essentiellement les Ponts-Tarrets et le secteur du Margand et de Varina.

# Les réflexes à adopter

## DÈS L'ALERTE

- Je me mets à l'abri et je ne reste pas dans mon véhicule.
- Je mets hors d'eau le maximum de mes biens, surtout les appareils électriques et produits toxiques.
- J'installe des barrages provisoires.
- Je fais une réserve d'eau potable, de produits alimentaires, de vêtements secs et de médicaments.

## PENDANT L'ALERTE

- Je respecte les signalisations routières mises en place.
- Je reste informé en écoutant une radio à piles et suit les informations diffusées sur Panneau Pocket.
- Je coupe le gaz et l'électricité.
- Je ne vais pas chercher les enfants à l'école.
- Je ne téléphone pas pour laisser libre les lignes de secours.

## APRÈS L'INONDATION

- Je ne me rends pas dans les zones inondées.
- J'aère et je désinfecte les pièces de mon habitation.
- Je ne rétablis l'électricité qu'une fois l'installation parfaitement sèche.
- Je chauffe dès que possible.

# RISQUE TEMPÊTE ET ORAGES

## Le risque sur la commune

**!** ALÉA :  
VENTS VIOLENTS

### SCÉNARIO

Phénomènes violents localisés liés à des perturbations atmosphériques

- Danger pour les personnes par les risques de chutes :
  - d'arbre ou de branche,
  - d'éléments de façade ou de toiture (tuiles, cheminées),
  - de ligne électrique (coupure d'électricité, de téléphone).
- Perturbation de la circulation due aux chutes de branches, arbres et autres éléments sur la voie publique. Voitures déportées par les vents violents.

**!** ALÉA :  
ORAGES

### SCÉNARIO

Phénomènes météorologiques violents et localisés (type saison cévenole)

- Danger pour les personnes,
- Perturbation de la circulation (mauvaise visibilité, chaussée inondée),
- Saturation des réseaux d'évacuation et inondation, ruissellement urbain.

**!** SECTEURS  
CONCERNÉS

La totalité de la commune peut être confrontée à ce genre d'événement.

## Mesures mises en place

### PRÉVISION

Diffusion de cartes de vigilance par Météo France. 4 couleurs indiquant les dangers potentiels (vert, jaune, orange et rouge).

### PRÉVENTION

En cas d'alerte météorologique vents violents, la Mairie prend les mesures suivantes :

- Interdiction de se promener en forêt de la Flachère
- Annulation des manifestations extérieures.

## Les réflexes à adopter

- Je rentre les objets susceptibles d'être emportés.
- Je vérifie l'état des portes, des fenêtres et de la toiture.  
Je regagne un abri en dur.
- Je rentre mes animaux.
- J'éloigne mon véhicule des arbres et des habitations. J'ouvre mon portail.
- Je ne touche pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

# RISQUE CANICULE

---

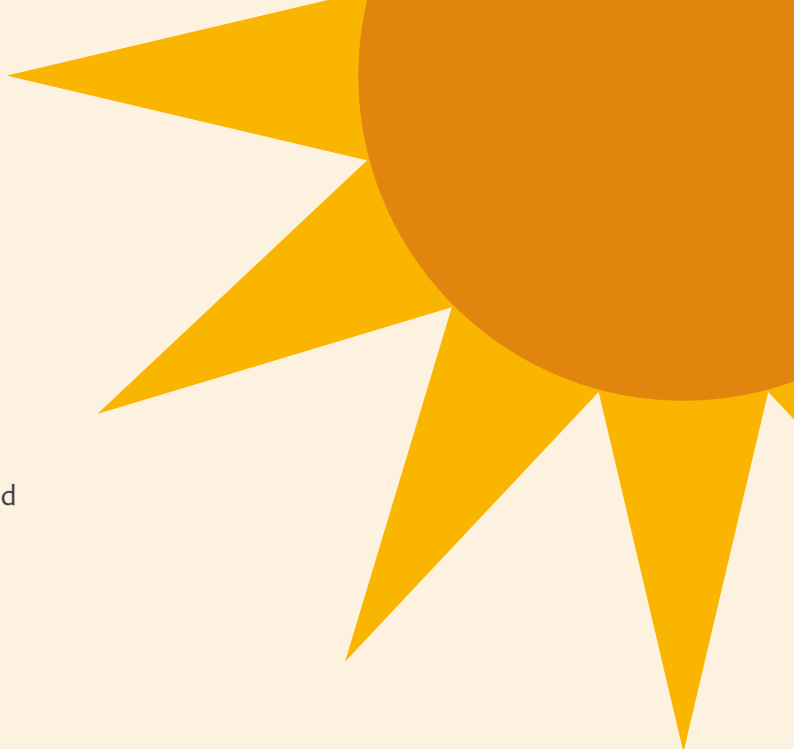
**La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.** La survenue de ce risque est renforcée au cours de la période de veille saisonnière qui s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre chaque année.

## Les impacts sanitaires directs

Les impacts de la chaleur ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes. Exposé à la chaleur le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser et supporter l'augmentation de température. Il peut cependant arriver que la thermorégulation ne suffise pas, se manifestent alors des pathologies liées à la chaleur : maux de tête, nausées, crampes musculaires, déshydratation pouvant aller jusqu'au décès.

## Mesures mises en place

**Prévention vous identifier sur le registre canicule de la Mairie.** Pour bénéficier de ce service, il suffit de s'inscrire auprès du CCAS par téléphone au 04 74 71 61 09 ou auprès des élus. En cas d'alerte, les agents et bénévoles du CCAS contactent les personnes inscrites et leur rendent visite si nécessaire. Un numéro vert national est disponible en cas de canicule : 0 800 06 66 66



A stylized sun graphic in the top left corner, consisting of a large orange semi-circle and several yellow triangular rays of varying lengths pointing outwards.

## **Les réflexes à adopter**

- Je maintiens ma maison au frais en fermant les volets le jour.
- Je prends régulièrement des nouvelles de mes proches et de mes voisins.
- J'ai toujours quelques réserves de nourriture, mes médicaments d'avance et de l'eau pour m'éviter de sortir en cas de survenue d'un pic de chaleur.

# RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIÈRE

## Quelles conséquences ?

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie et la toxicité des produits dispersés.

Canalisation : une canalisation de transport de gaz traverse le centre-bourg.

### ALÉA : INCIDENT NOTABLE

**Désordres significatifs, longs délais de retour à la normale, potentialité du risque**

Ce risque est lié à un accident de transport de matières dangereuses par voies routières ou canalisations (gaz), en l'occurrence via les routes départementales qui traversent notre commune et le centre-bourg.

### ALÉA : ACCIDENT

**Impact potentiel significatif, actuel, populations atteintes ou menacées, désordre sévère de la circulation, pollution importante**

- Déclenchement « ORSEC TMD »
- Activation du PCS

### SECTEUR CONCERNÉ

Ensemble des populations en particulier à proximité des routes départementales

# Les réflexes à adopter

## SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- Je ne fume pas.
- Je téléphone à distance du lieu de l'accident.
- J'alerte les secours en précisant la nature du produit et le code du danger :
  - Produits très inflammables → 33
  - Essences → 1203

## PENDANT L'ALERTE

- Je rejoins le bâtiment le plus proche.
- Je rends le local étanche en fermant fenêtres et portes et en arrêtant la climatisation.
- Je ne fume pas.
- J'écoute les consignes données à la radio.
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Sur ordre des autorités compétentes j'évacue le bâtiment si nécessaire.
- Je ne rentre pas chez moi sans l'autorisation d'une personne agréée.

## APRÈS L'ALERTE

- Je ventile les locaux.

# RISQUE SISMIQUE

## SECTEUR CONCERNÉ

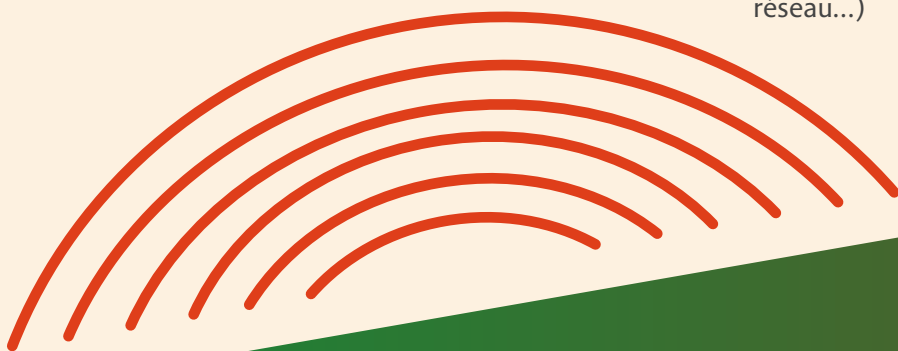
La commune de Légny est concernée par un zonage sismique de niveau 2, soit une sismicité faible.

## ! ALÉA : SÉQUENCE SISMIQUE CLASSIQUE

Un séisme est provoqué par une rupture brutale des roches le long d'un plan de faille, qui génère des ondes sismiques à travers le sol, et donc des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface. Cette séquence se traduit par un évènement soudain parfois de forte magnitude suivie de plusieurs autres séismes appelés des répliques.

**Secousse d'origine sismique avec ou sans répliques dans les heures, minutes ou jours qui suivent :**

- Mouvement du sol (vibrations/tremblement)
- Risque de blessure(s) plus ou moins grave(s) à la suite de chute d'éléments au sol (bâtit, toit, pierres, meubles etc...)
- Apparition d'autres risques conjugués au risque sismique (mouvement de terrains, risque Transports Matières Dangereuses et de la circulation, coupure réseau...)



# RISQUE NUCLÉAIRE

## ALÉA : RISQUE NUCLÉAIRE

Aucune Installation Nucléaire de Base (INB) n'est implantée dans le département du Rhône. Toutefois, 5 communes du sud du département sont comprises dans le rayon de 10 km du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Saint-Alban - Saint-Maurice-l'Exil (Isère) et sont à ce titre susceptibles d'être impactées en cas d'accident. Il existe également le site du centre de production nucléaire du Bugey dans l'Ain.

## RÈGLEMENTATION

En cas d'accident sur un site nucléaire en Auvergne Rhône Alpes, les informations seront transmises par la Préfecture si un risque de nuage radioactif pouvait impacter la Commune.



# INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES CATNAT

---

- Avoir souscrit un contrat d'assurance qui couvre les dommages matériels directs occasionnés par la catastrophe (multirisque habitation, tous risques auto...),
- Déclarer le sinistre à mon assurance dès connaissance de l'évènement,
- Informer le Maire afin qu'il sollicite les services de l'État d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- Si la commune fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, saisine de la compagnie d'assurance au plus tard 30 jours suivant la publication de l'arrêté. Transmettre le maximum de preuves des dommages.

## **Numéros d'urgence**

**15**

SAMU

**17**

Gendarmerie

**18**

Sapeurs-  
pompiers

**112**

Numéro d'appel d'urgence européen

**114**

Numéro d'urgence pour personnes  
sourdes et malentendantes

**04 74 71 61 09**

Mairie de Légny



**LÉGNY**

**MAIRIE DE LÉGNY**

📍 127, route des Ponts-Tarrets  
Le Bourg – 69620 Légnny  
📞 Tél. : **04 74 71 61 09**  
✉ Courriel : [bureau@legny.fr](mailto:bureau@legny.fr)

**SECRETARIAT**

🕒 Mardi 9 h - 12 h  
Jeudi 13 h 30 - 17 h  
Samedi 9 h - 11 h 30

**PERMANENCE  
DE SYLVIE JOVILLARD**

🕒 Samedi 9 h - 11 h 30 sans RDV  
Lundi au vendredi  
sur RDV